

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/92

28 janvier 1998

(98-0294)

Comité des obstacles techniques au commerce

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>BANGLADESH</u>	
Nom de l'organisme à activité normative: Bangladesh Standards and Testing Institution (BSTI) (Institut de normalisation et d'essais du Bangladesh)	
Adresse de l'organisme à activité normative:	116/KA, Tejgaon Industrial Area 1208 Dhaka Bangladesh
Téléphone: + 880 2 881 462	Télex: n.d.
Télex: + 880 2 885 685	Internet: n.d.
Courrier électronique: bsti@bangla.net	
Type d'organisme à activité normative:	
<input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental	
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Le BSTI élabore des normes nationales à l'aide des normes de l'ISO ou des normes étrangères. Des dispositions ont été prises pour que les normes ISO 9000 et ISO 14000 soient adoptées à titre de normes nationales.	
Date: 8 janvier 1998	